

Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Héva, tenue lundi le 13 avril 2015, à l'édifice municipal de Rivière-Héva à compter de 19h30, sous la présidence de Monsieur Réjean Guay, maire, à laquelle sont présents :

Madame et messieurs les conseillers suivants :

Ginette Noël Gravel
Jacques Saucier
Yvon Charette
Jean-Guy Lapierre
Charles Desrochers

Monsieur le conseiller John Chomyshyn est absent.

Madame Nathalie Savard, directrice générale et secrétaire trésorière est présente.

Formant quorum, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance.

2015-04-80 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

2015-04-81 Adoption du procès-verbal (2 mars 2015)

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal tel que rédigé.

Adoptée

2015-04-82 Liste des comptes payés au cours du mois de mars 2015

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Lapierre et unanimement résolu d'accepter la liste des comptes payés en mars 2015 pour un montant total 263 443.89\$ du chèque C1506269 à C1506344.

Adoptée

2015-04-83 Liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et unanimement résolu d'accepter la liste des comptes à payer pour un total de 19 701.47\$ du chèque C1506345 à C15066366.

Adoptée

2015-04-84 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 31 mars 2015

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu d'accepter l'état des revenus et des dépenses tel que présenté.

Adoptée

2015-04-85 Demande de dérogation pour le 34 route St-Paul Sud

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et unanimement résolu de remettre le sujet à une séance ultérieure.

Adoptée

2015-04-86 Annulation de la résolution 2015-03-61

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saucier et unanimement résolu d'annuler la résolution 2015-03-61 considérant que le propriétaire doit donner un mandat à l'arpenteur géomètre afin de déterminer les bandes riveraines.

Adoptée

2015-04-87 Dossier M Marcel Dumas

Considérant l'annexion du TNO(partie Lac-Fouillac et partie Lac-Granet en 2009);

Considérant un acte de vente publié le 27 juillet 2010, dont l'acquéreur, est monsieur Marcel Dumas;

Considérant une enquête de vente de propriété pour le maintien d'inventaire par téléphone avec le nouveau propriétaire le 10 février 2012;

Considérant qu'il y est mentionné la démolition du chalet vers juin 2011 et qu'il y aurait reconstruction d'un nouveau chalet dans 2-3 ans;

Considérant qu'au dossier nous possédons les photos d'un bâtiment, style suisse, codé au rôle 1913, camp de chasse et d'un hangar à bateau qui était utilisé à cette fin par le vendeur;

Considérant que la Municipalité de Rivière-Héva n'a donné aucun permis de démolition et de construction pour cette propriété depuis l'annexion en 2009;

Considérant qu'en 2014, la municipalité découvre que le chalet suisse a été démoli, qu'il y a des nouvelles constructions de bâtiments, tels qu'une remise, un escalier pour se rendre au nouveau chalet où était situé le hangar à bateau;

Considérant que l'usage du bâtiment a été modifié;

Considérant que des correspondances ont été acheminées au propriétaire pour obtenir des explications et documents pertinents le 15 juillet 2014, le 20 novembre 2014, le 25 janvier 2015 qui était le dernier avis, le 16 février 2015 un avis de retrait des infrastructures ainsi qu'une transmission des informations au MDDELCC et le 24 février un envoi par huissier reçu par le propriétaire le même jour;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu que les bâtiments sur le lot 43 rang D canton Desroberts, propriété de M Marcel Dumas, soient conforme à la réglementation en vigueur, en cas de non-conformité, la Municipalité de Rivière-Héva entreprendra les procédures judiciaires nécessaires pour la conformité de ceux-ci.

Adoptée

2015-04-88 Achat d'équipements pour le SSI (3 130.84\$ taxes incluses)

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Lapierre et unanimement résolu de procéder à l'achat des équipements présentés en séance de travail par le directeur du SSI au montant de 3 130.84\$ taxes incluses.

Adoptée

2015-04-89 Achat d'une remorque et d'un VTT (maximum de 20 000\$)

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu d'autoriser un montant maximal de 20 000\$ pour l'achat d'un VTT et d'une remorque pour le sauvetage hors route et toutes autres interventions pour le service des incendies. Lors de la réception de la facture de ces équipements, le surplus du service des incendies sera affecté.

Adoptée

2015-04-90 Rémunération et allocation pour les pompiers

Il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu d'adopter la politique de rémunération et d'allocation pour les pompiers du service des incendies de Rivière-Héva telle que présentée en séance de travail :

Pratique : Un montant de 40\$, sous forme d'allocation, par pratique aux pompiers présents

Travaux : Un montant de 20\$, sous forme d'allocation, par travaux. Les personnes qui ne feront pas leurs travaux ne recevront pas cette allocation. À compter du lundi suivant la semaine des travaux non effectués, toute personne désirant faire ces travaux bénéficiera du 20\$ d'allocation.

Interventions pompier : Le montant de rémunération pour les interventions pompier sera de 40\$ par intervention. Pour recevoir cette rémunération, le pompier doit se rendre sur les lieux ou être en attente à la caserne et signer le formulaire de l'intervention.

Interventions PR1 : Le montant de rémunération pour les interventions PR1 sera de 30\$ par intervention. Pour recevoir cette rémunération, le premier répondant doit se rendre sur les lieux ou être en attente à la caserne et signer le formulaire de l'intervention.

Feuille de disponibilité : Un montant de 2.50\$ par semaine, sous forme d'allocation, pour ceux qui complèteront la feuille en caserne (disponible ou non disponible) Si le directeur est obligé de faire des appels pour compléter la disponibilité d'un pompier, c'est ce dernier qui recevra l'allocation.

Réunion : Un montant de 20\$, sous forme d'allocation, par réunion pour les pompiers présents. Pour le directeur assistant à une réunion extérieure pour le SSI, celui-ci devra compléter une feuille mentionnant les sujets discutés

Prévention : Un montant de 10\$ de l'heure, sous forme d'allocation, pour la prévention. Un formulaire décrivant le territoire et le nombre d'heure devra être complété. Le pompier ayant utilisé son véhicule devra compléter un formulaire de frais de déplacement pour être remboursé au taux de 0.43\$ du kilomètre.

Poste de responsabilité : **Pour les capitaines**, un montant de 25\$ par mois, sous forme d'allocation, pour l'entretien et la réparation du matériel.

Pour les officiers, un montant de 50\$ par mois, sous forme d'allocation, pour organiser la pratique en vertu du calendrier, la gestion d'une intervention et le suivi des travaux de son équipe et s'assurer que ceux-ci soient complétés

Pour le directeur, un montant de 150\$ par mois, sous forme d'allocation, pour faire la gestion du SSI et s'assurer d'être conforme aux exigences du Schéma de couvertures de risque. Effectue la préparation et le suivi budgétaire, le suivi des formations, les achats d'équipements. Assister aux réunions du comité incendie, conseil municipal ou autres lorsqu'il est convoqué.

Secrétariat : Fournir tous les documents nécessaires pour les inspections, interventions, disponibilités, paies, classement et toutes autres documentations pour le bon fonctionnement du service. Cette fonction est assumée 50% par Rivière-Héva et 50% par La Motte au montant de 25\$ chacune (50\$ par mois) et ce sous forme d'allocation.

Toute personne qui ne s'acquitte pas de ses tâches ne pourra bénéficier de la rémunération ou l'allocation telle que spécifiée.

Un montant de 25\$, sous forme d'allocation, sera versé à tous les pompiers conditionnellement à ce que ces derniers répondent aux exigences suivantes :

- Compléter sa feuille de disponibilité directement en caserne et, si disponible, doit être présent à une intervention ou en attente à la caserne (peu importe la nature) et signer la feuille d'intervention
- Si disponible, être présent à la pratique, effectuer ses travaux tels que mentionnés au calendrier déjà établi
- Une semaine de 7 jours = 168 heures, donc un pompier doit donner 50% de disponibilité (84 heures de disponibilité par semaine)

Les versements de la rémunération et des allocations s'appliquent rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2015.

La garde de 25\$ par semaine s'applique à compter du 13 avril 2015.

À compter de ce jour, le traitement des rémunérations et des allocations sera effectué mensuellement.

Adoptée

2015-04-91 Formation pour les dirigeants de ressources humaines

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Lapierre et unanimement résolu que madame la directrice générale Nathalie Savard et monsieur le directeur du service des incendies Maurice Mercier soient autorisés à participer à une formation de gestion des ressources humaines les 25 et 26 avril à Rouyn-Noranda. Le coût est de 97.73\$ par jour par personne. Les frais de repas et de déplacement seront assumés par la municipalité.

Adoptée

2015-04-92 JDP mécanique (lettre d'intention de la municipalité)

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu de compléter les lettres d'intention de JDP mécanique pour la réparation des véhicules de la municipalité ainsi que pour l'achat d'essence des véhicules et équipements municipaux, ce qui inclut aussi le service des incendies.

Adoptée

2015-04-93 SPCA (protocole d'entente)

Attendu que la SPCA de Val d'Or demande une somme annuelle de 2 500\$ afin de garder le contrat actif entre les deux parties;

Attendu que la SPCA de Val d'Or veut qu'il soit stipulé que l'entente sera valide pour une année, soit de mai 2015 au 30 avril 2016 inclusivement. Elle sera réévaluée avant d'être soit renouvelée ou annulée. Si l'entente est reconduite, elle le sera d'année en année à moins que l'une des parties donne à l'autre un avis écrit de trente (30) jours avant l'échéance de l'entente en court;

Attendu que, la SPCA de Val-d'Or est autorisée à percevoir le revenu des licences de chiens au montant de 25.00\$ chacune et à appliquer tout règlement de la municipalité concernant ces animaux;

Attendu que la Municipalité de Rivière-Héva s'engage à faire un recensement annuel qui doit être supervisé par la SPCA de Val-d'Or de la population canine à la fin juin ou au début juillet de chaque année, vendre les licences pour chiens valides du 01 août de l'année en cour au 31 juillet de l'année suivante. Percevoir le coût des licences pour chiens pour les nouveaux animaux arrivés sur son territoire ou pour toute licence non-payée lors du recensement et remettre cette somme à la SPCA de Val-d'Or et ce dans les trente (30) jours de cette perception et remettre les données à la SPCA;

Attendu que la SPCA de Val-d'Or et ses employés sont aptes à faire appliquer ce règlement;

Attendu que la Municipalité de Rivière-Héva aura la responsabilité d'effectuer le transport des chiens errants à la SPCA de Val d'Or et celle-ci refusera systématiquement le ou les chiens qui sont apportés par une personne autre que la personne responsable de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saucier et unanimement résolu d'accepter ladite entente telle que proposée.

Adoptée

2015-04-94 Adoption du règlement 07-2015 concernant le déblaiement de la neige

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Héva a compétence en matière de voirie sur les voies publiques, dont la gestion, ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes (LCM, chap. C-47.1, art. 66);

ATTENDU QUE des sommes importantes sont requises pour assurer le déneigement des rues de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 mars 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et unanimement résolu que le règlement portant le numéro 07-2015 intitulé « *Règlement concernant le déblaiement de la neige* » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLES

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge le règlement 03-92

ARTICLE 3 TERRITOIRE D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Rivière-Héva.

ARTICLE 4 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots ou les expressions qui suivent ont le sens et la signification qui leur sont attribués dans le présent article.

Andain de neige :

Alignement de neige rejetée par l'action de la machinerie de la municipalité ou des entreprises dont elle a retenu les services, affectée au déblaiement d'une voie publique.

Chaussée :

Partie d'une voie publique normalement utilisée pour la circulation de véhicules routiers.

Déblaiement :

Opération de pousser ou de déplacer la neige afin de libérer la chaussée des rues.

Entrée privée :

Voie d'accès privé qui va de la chaussée à une maison, à un garage, à un stationnement ou à tout autre endroit qui sert au passage des véhicules routiers, des personnes ou des deux.

Propriétaire :

La personne qui est propriétaire d'un immeuble.

Voie publique :

Signifie tout chemin, rue, avenue, ruelle, pont, passage à l'usage public, promenade ou place publique.

ARTICLE 5 NEIGE PROJÉTÉE, SOUFFLÉE OU DÉPOSÉE PAR LA MUNICIPALITÉ

5.1 Toute municipalité locale peut projeter la neige qui recouvre une voie publique sur les terrains contigus. (LCM, chap. C-47.1, art. 69).

5.2 Le propriétaire d'un terrain privé sur lequel la neige est déposée, tassée ou soufflée, doit installer des clôtures à neige, géotextiles ou tous autres matériaux suffisamment robustes ou dispositifs aptes à protéger notamment les arbres, les arbustes ou autres plantations ainsi que les plates-bandes, les boîtes postales, les clôtures décoratives et autres éléments décoratifs afin de minimiser les dommages pouvant être causés par la neige déposée, tassée ou soufflée.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE

6.1 Tout propriétaire qui mandate une personne physique ou morale pour le déneigement de sa propriété est le seul responsable des contraventions que celles-ci pourraient commettre au présent règlement.

6.2 La neige provenant de l'andain déposé soit par la machinerie de la Municipalité ou des entreprises dont elle a retenu les services est la responsabilité du citoyen adjacent, peu importe la hauteur et sa largeur.

ARTICLE 7 INTERDICTIONS

7.1 Il est interdit à quiconque de déposer, projeter, souffler ou de permettre que soit déposée, projetée, soufflée de la neige sur une voie publique, sur toute place publique, dans un parc ou dans un fossé déneigé habituellement par la Municipalité.

7.2 Il est interdit à quiconque de créer un amoncellement de neige contigu à une voie publique, s'il obstrue la visibilité des automobilistes et des piétons qui y circulent.

7.3 Il est interdit à quiconque, lors du déblaiement de la neige provenant d'une entrée privée, de déplacer ou de transporter cette neige de manière à l'accumuler ou l'entasser du côté opposé de la chaussée ou sur un terrain autre que celui d'où provient cette neige.

7.4 Il est interdit à quiconque de réduire la largeur d'une voie publique dégagée par l'action de déposer, projeter, souffler ou permettre que soit déposée, projetée ou soufflée de la neige sur un andain contigu à cette même voie publique.

ARTICLE 8 APPLICATION ET DISPOSITIONS PÉNALES

8.1 L'officier municipal en bâtiment et en environnement de la Municipalité de Rivière-Héva est le responsable de l'application du présent règlement.

8.2 Dans le cas qu'un contrevenant ne ramasse pas, la neige qu'il a déplacée, la Municipalité effectuera les travaux de ramassage de la neige, et ce, aux frais du propriétaire.

8.3 Quiconque contrevient aux articles 7.1, 7.2, 7.3 et 7.4 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de deux-cent-cinquante dollars (250.00\$) lorsqu'il s'agit d'une personne physique et de cinq cents dollars (500.00\$) lorsqu'il s'agit d'une personne morale.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi
Adoptée

2015-04-95 Avis de motion pour un projet de règlement concernant les animaux

Monsieur le conseiller Yvon Charette donne maintenant avis de motion pour l'adoption d'un règlement concernant les animaux à une séance ultérieure.

Adoptée

2015-04-96 Avis de motion concernant un projet de règlement sur le programme d'accès à la propriété

Madame la conseillère Ginette Noël Gravel donne maintenant avis de motion pour l'adoption d'un règlement concernant les animaux à une séance ultérieure.

Adoptée

2015-04-97 Avis de motion d'un projet de règlement concernant le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec

Monsieur le conseiller Jacques Saucier donne maintenant avis de motion pour l'adoption d'un règlement concernant le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec.

Adoptée

2015-04-98 Appels d'offres pour l'abat-poussière

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Lapierre et unanimement résolu d'inviter des fournisseurs, tel que discuté en séance de travail, à soumissionner pour l'abat-poussière 2015.

Adoptée

2015-04-99 Appels d'offres pour le nivelage

Il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu d'inviter des entrepreneurs, tel que discuté en séance de travail, à soumissionner pour le nivelage 2015.

Adoptée

2015-04-100 Appels d'offres pour l'achat d'un tracteur

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu d'inviter des fournisseurs, tel que discuté en séance de travail, à soumissionner pour l'achat d'un tracteur.

Adoptée

2015-04-101 Achat d'une remorque pour la municipalité

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Lapierre et unanimement résolu d'acheter une remorque pour les travaux de la voirie et journalier de la municipalité au montant de 6 765\$.

Adoptée

2015-04-102 Cyclo-don de la Ressources

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et unanimement résolu d'autoriser le 10^e Cyclo-don de la Ressource le 30 mai 2015 sur le territoire de la municipalité.

Adoptée

2015-04-103 Appui au Forum jeunesse de l'Abitibi-Témiscamingue

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saucier et unanimement résolu de faire parvenir une lettre d'appui au Forum jeunesse de l'Abitibi-Témiscamingue pour exprimer sa confiance à la jeunesse, qu'il continue de lui donner les leviers nécessaires pour exprimer toute sa créativité et la marge de manœuvre pour répondre elle-même à ses besoins.

Adoptée

2015-04-104 Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue

Il est proposé par monsieur Yvon Charette et unanimement résolu de contribuer pour la somme de 170\$ du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016. L'adhésion à Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue permet à la municipalité de bénéficier des services offerts en plus de pouvoir déléguer un membre actif qui aura un droit de vote et de parole dans le cadre de l'assemblée annuelle qui se tiendra mercredi le 10 juin 2015 à compter de 19h dans la MRC d'Abitibi-Ouest.

Adoptée

2015-04-105 Maison de la Famille de Malartic (campagne de financement annuelle)

Il est proposé par monsieur Charles Desrochers et unanimement résolu d'adhérer à la campagne de financement de la Maison de la Famille de Malartic pour un montant de 100\$.

Adoptée

2015-04-106 Comité de suivi et Mine Canadian Malartic (eau et rapports d'analyses)

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saucier et unanimement résolu de demander une entente écrite, à la Canadian Malartic, afin qu'elle s'engage, si elle est responsable d'un manque d'eau dans la zone de rabattement.

De plus la municipalité aimerait recevoir les rapports d'analyses pour les secteurs du chemin du Lac-Mourier, chemin des Merles et une partie de la route St-Paul Sud.

Adoptée

2015-04-107 Nomination d'un délégué pour la municipalité au Comité de suivi

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saucier et unanimement résolu de nommer monsieur le maire Réjean Guay à titre de délégué pour représenter la municipalité au sein du comité de suivi.

Adoptée

2015-04-108 Comité de gestion du journal La Croisette

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et unanimement résolu de nommer monsieur le conseiller Jean-Guy Lapierre, monsieur le maire Réjean Guay ou madame la directrice générale Nathalie Savard en l'absence de ce dernier, madame Nicole Turcotte et monsieur Julien Tardy-Laporte pour le comité de gestion du journal La Croisette.

Ceux-ci détermineront les dates de tombés ainsi que des articles à y paraître.

Adoptée

2015-04-109 Comité multi organisme (demande au Pacte rural)

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu d'appuyer la demande du Comité multi-organisme au Pacte rural pour les fêtes du 75^e de la Paroisse St-Paul.

Adoptée

2015-04-110 Avril mois de la jonquille (résolution)

CONSIDÉRANT QUE le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

CONSIDÉRANT QUE grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT QUE près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Ginette Noël Gravel ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE DÉCRÉTER que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée

2015-04-111 MTQ Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 85 115\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2014;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Attendu que la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

Attendu qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu que la Municipalité de Rivière-Héva informe le Ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau

Adoptée

2015-04-112 Bris de véhicule (rue Normandin)

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de tous les documents du dossier de bris de véhicule sur la rue Normandin, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Lapierre et unanimement résolu d'autoriser un montant de 100\$ pour la demande reçu le 7 avril 2015.

Adoptée

2015-04-113 Appels d'offres pour les travaux de la piste 4 saisons

Il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu de mandater monsieur le conseiller Jacques Saucier à rencontrer des membres du comité de la piste 4 saisons pour discuter de l'appel d'offre pour l'aménagement de la piste concernant certains articles.

Adoptée

2015-04-114 Maison des Jeunes de Rivière-Héva (demande de prêt 500\$)

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Lapierre et unanimement résolu d'autoriser un prêt de 500\$ à Capsule Jeunesse de Rivière-Héva considérant le refus d'une subvention de Centraide. La Table JMR étudiera le cas de Capsule jeunesse lors de la rencontre du 21 avril et cela requerra une étude.

Adoptée

2015-04-115 La traversée des z'Elles (demande de Mme Annie Chartier)

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu de faire un don de 100\$ au comité de la Traversée des Z'elles. Madame Annie Chartier, membre du comité organisateur et citoyenne de Rivière-Héva représente la municipalité. Elle organise également la fête de l'Halloween. Tous les profits vont à la fondation du cancer du sein tout comme ceux de la Traversée des Z'elles.

Adoptée

COMPTE RENDU DES DOSSIERS D'ÉLUS

Chacun des élus fait un compte rendu des rencontres auxquelles ils ont assisté.

Questions du public

Le conseil a su répondre aux questions

2015-04-116 Levée de la séance

À 20h10, il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu que la séance soit et est levée.

Adoptée

Nathalie Savard
Directrice générale
Secrétaire trésorière

Réjean Guay
Maire